

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

UNEP/CBD/SBSTTA/15/CRP.1
8 novembre 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quinzième réunion

Montréal, 7-11 novembre

Point 3.3 de l'ordre du jour

PROJET DE STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE

Projet de recommandation présenté par la Présidente

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

I. RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Recommande que la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties

1. *Souligne* que le nouveau Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique fournissent le cadre général pour l'application de la Convention dans la perspective de 2020 et, dans ce contexte, *accueille avec satisfaction* la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale, en tant qu'orientation utile pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/15/5);

2. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à intégrer promptement les mesures prévues au titre de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale dans leurs stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique, en tenant compte du fait que le renforcement des capacités taxonomiques requiert une participation pluridisciplinaire, y compris une participation des peuples autochtones et des communautés locales, et compte tenu des circonstances et priorités nationales;

3. *Invite* les organisations taxonomiques et d'autres organisations compétentes, y compris, entre autres, les réseaux taxonomiques, les établissements scientifiques et les partenaires qui contribuent au renforcement des capacités, à accorder une importance particulière à la réalisation de produits livrables axés sur les résultats, pour assurer la mise en œuvre du programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale, qui figure dans annexe à la décision IX/22;

4. *Invite* en outre ces organisations à déployer des efforts particuliers pour soutenir et accroître les ressources humaines permettant d'établir des inventaires, d'assurer un suivi et de générer des informations taxonomiques, et pour améliorer et conserver les systèmes et les installations liés à l'information du public concernant les collections de ressources génétiques,

5. *Reconnaissant* l'importance d'une approche interdisciplinaire pour étudier la diversité biologique, *encourage* une collaboration entre les organisations taxonomiques et d'autres établissements et organisations;

6. *Reconnaît* l'importance d'accroître le prestige scientifique de la recherche taxonomique, de renforcer l'expertise taxonomique, en ce qui concerne notamment les groupes taxonomiques peu étudiés ou moins connus, et de créer des nouveaux emplois pour les jeunes taxonomistes;

/...

Afin de réduire à un minimum l'impact des processus du Secrétariat sur l'environnement et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

7. *Demande* aux Parties de faire rapport sur l'efficacité de leurs activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de l'Initiative taxonomique mondiale dans leurs cinquième et sixième rapports nationaux à la Convention, et *prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport sur l'état d'avancement de cette mise en œuvre, sur la base des rapports nationaux communiqués par les Parties aux réunions correspondantes de la Conférence des Parties;

8. *Demande* au Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources financières disponibles, d'organiser, autant que possible et en partenariat avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique et d'autres organisations internationales compétentes :

a) Des ateliers et programmes régionaux destinés à aider les Parties et les correspondants nationaux de l'Initiative taxonomique mondiale à utiliser la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale pour intégrer la taxonomie dans les stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique. Les partenaires de ces ateliers et programmes comprennent les correspondants nationaux de l'Initiative taxonomique mondiale et d'autres parties prenantes concernées, telles que les détenteurs de connaissances taxonomiques autochtones et traditionnelles;

b) Des ateliers et programmes, en collaboration avec les correspondants nationaux et les partenaires de l'Initiative taxonomique mondiale, destinés à fournir des outils concrets pour améliorer les compétences taxonomiques et les compétences connexes des ressources humaines, et pour sensibiliser un large éventail de parties prenantes à l'utilité des informations taxonomiques dans le contexte de l'application de la Convention, y compris le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;

c) L'élaboration, en collaboration avec le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale et les partenaires, d'une pochette d'apprentissage pratique à l'intention des correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique et de l'Initiative taxonomique mondiale, destinée à promouvoir l'Initiative taxonomique mondiale et à faciliter une communication avec toutes les parties prenantes concernées, afin de renforcer la participation de tous les secteurs concernés et d'appuyer les mesures prévues au titre de la stratégie de renforcement des capacités de l'Initiative taxonomique mondiale;

9. *Reconnaissant* que les recherches taxonomiques incluent les mouvements de matériel génétique entre pays, *souligne* la nécessité d'entreprendre des activités compatibles avec les dispositions de la Convention relatives à l'accès et au partage des avantages et, selon qu'il convient, avec le Protocole de Nagoya;

10. *Reconnaît* la perspective et la gestion holistiques des écosystèmes par les communautés autochtones et locales et les connaissances taxonomiques autochtones connexes, ainsi que la nécessité d'obtenir un consentement libre, préalable et en connaissance de cause des peuples autochtones;

11. *Reconnaissant* le besoin de ressources financières pour le renforcement des capacités, y compris les orientations consolidées pour le mécanisme de financement, *exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations et les organismes donateurs à fournir une aide financière et technique adéquate pour que les Parties puissent entreprendre des projets et des activités en matière de taxonomie, axés sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

12. *Prend note* du mandat révisé du mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, figurant dans le document d'information UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/5, et des questionnaires relatifs à l'évaluation des besoins et des capacités taxonomiques, figurant dans le document d'information UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/4, qui seront utiles pour établir des priorités en matière de renforcement des capacités taxonomiques dans les stratégies et plans d'actions nationaux actualisés pour la diversité biologique.

II. DEMANDE ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

Demande au Secrétaire exécutif, en collaboration avec le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, de peaufiner le contenu de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale, figurant dans l'annexe au document UNEP/CBD/SBSTTA/15/5, à la lumière des observations faites par les Parties à la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et de mettre à disposition cette stratégie, par le biais du Centre d'échange, avant la onzième réunion de la Conférence des Parties.
